

Conseil municipal du 15 septembre 2014 | Délibération n°8

Culture - Action culturelle – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public "Cafés-Cultures" - Désignation de représentants.

Rappel

- La création artistique et sa diffusion de proximité constituent des objectifs de premier plan pour le développement de la culture et son accès par l'ensemble de la population
- Dans la poursuite de ces objectifs et constatant le rôle essentiel des établissements de diffusion de proximité, et en particulier des cafés cultures, plusieurs organismes privés et publics ont constitué en 2008 la plate-forme nationale des cafés cultures
- Cette plate-forme oeuvre à trouver des solutions pragmatiques aux problèmes de réglementation, de formation et de financement pour favoriser l'offre artistique des lieux de proximité, maillons essentiels du développement culturel et artistique des territoires
- Le bilan positif de l'expérimentation menée en 2012 et 2013 par la Région des Pays de la Loire, avec la réalisation d'un fonds dédié au soutien à l'emploi artistique dans les cafés cultures ligériens, démontre l'intérêt d'un tel dispositif et de sa mise en œuvre au niveau national

Objet

- Afin de généraliser et de pérenniser cette expérimentation au plan national plusieurs institutions, collectivités et organismes ont décidé de constituer un groupement d'intérêt public afin de créer et d'assurer la gestion d'un fonds d'aide à l'emploi artistique et technique
- L'engagement de ce groupement est de créer et d'assurer la gestion de ce fonds et ainsi appuyer les travaux de la plate-forme nationale des cafés cultures afin de développer des bassins d'emplois artistiques et techniques, soutenir l'activité de spectacle dans les lieux de proximité que sont les cafés cultures, et favoriser ainsi les circuits courts et l'accès du plus grand nombre à la culture
- Le groupement a pour objet la réalisation et le soutien d'activités d'intérêt général contribuant au développement de la création, de l'emploi, de la pratique artistique et de sa représentation dans les lieux de diffusion de proximité constitués, notamment par les cafés cultures, et en lien avec les travaux de la plate-forme nationale, pour accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant
- Le GIP peut :
 - soutenir et contribuer au développement de l'emploi dans un cadre de représentations artistiques de proximité
 - organiser toute manifestation (congrès, colloques, conférences, etc.) en lien avec l'objet du groupement et assurer la diffusion des travaux
 - réaliser des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité
- Le groupement d'intérêt public est composé de deux collèges de membres : le collège des membres fondateurs et le collège des membres adhérents
- Le GIP est financé par les contributions et subventions des collectivités territoriales membres du groupement et par des apports d'institutions, entreprises ou organismes de droit publics ou privés
- Le dispositif d'aide à l'emploi s'appliquera en fonction du nombre d'artistes et de l'origine géographique de l'établissement.
 - Le café culture pourra bénéficier d'une aide correspondant à une part du coût employeur calculée en fonction du nombre d'artistes employés (entre 26 % pour 1 artiste et 60 % pour 6 artistes)

- Les financements alloués par les collectivités territoriales membres du groupement doivent être affectés dans leur totalité à des établissements dont le siège social se situe sur le territoire de référence de la collectivité
 - Les aides issues de la partie du fonds financé par les collectivités locales seront redistribuées sur leurs territoires de référence
 - Sauf convention spécifique, elles ont vocation à concerner l'intégralité des structures installées sur le territoire de référence
 - Dès lors que les aides accordées par le fonds sont financées par plusieurs collectivités territoriales s'inscrivant sur un même territoire, le financement provenant de ces collectivités est réparti équitablement entre elles
- Associée à Rennes Métropole, la Ville de Rennes, soucieuse de développer une approche dynamique de l'économie de la culture, participe depuis plusieurs années aux réunions d'information concernant la plate-forme nationale des cafés-cultures et elle a été très attentive à l'évolution du dispositif et à son expérimentation menée en région Pays de la Loire
 - La création d'une structure de gestion spécifique pour généraliser au niveau national en 2014 le fonds d'aide à l'emploi a ainsi retenue toute l'attention
 - Cette adhésion permettra ainsi à la Ville de soutenir et de contribuer au développement de l'emploi artistique dans les cafés-cultures rennais
- Conformément aux statuts du GIP, chaque membre adhérent dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale
 - Ce représentant est désigné par le Conseil municipal suivant l'article L 2121-21 du CGCT qui prévoit un vote à scrutin secret, cependant, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de voter à main levée

Décisions proposées

- Approuver l'adhésion de la Ville de Rennes au GIP telle qu'exposée et autoriser Mme la Maire à signer la convention constitutive du groupement sous réserve des pièces à venir (parution du décret)
- Désigner un représentant titulaire de la Ville et un suppléant qui siègera à l'Assemblée Générale de cet établissement.